IMT Nuremberg Archives

H – 895

International Court of Justice

Notice.

Not to be published until presented before the tribunal in open court and then only that portion actually submitted as evidence.

Ne pas publier avant présentation devant le tribunal en audience publique et seulement la partie réellement versée au dossier.

Nicht zu veroeffentlichen vor Darlegung vor dem Gericht (Tribunal) in oeffentlicher Sitzung und dann nur jenen Teil, welcher tatsaechlich zur Beweisfuehrung uebermittelt wurde.

Не публиковать до того, как представлено на публичном заседании Трибунала и только ту часть, которая представлена в качестве доказательства.

H0895 - 0002

H0895 - 0003

I certify that none of the documents included herein have been denied by the Tribunal and that this document book has been examined with the prosecution in accordance with the ruling of the Tribunal dated 4 April 1946.

Je certifie qu'aucun des documents ci-inclus n'a été contesté par le Tribunal, et que ce livre de documents a été examiné par le Ministère Public suivant les règles du Tribunal, en date du 4 Avril 1946.

Ich bestaetige, dass keine der hierin enthaltenen Dokumente vom Gerichtshof abgelehnt wurden und dass dieses Dokumentenbuch gemeinsam mit der Anklagevertretung durchgesehen wurde, in Uebereinstimmung mit der Entscheidung des Gerichtshofes vom 4. April 1946.

Signature of Counsel
Signature de l'Avocat
Unterschrift des Verteidigers.

H0895 – 0004



# LISTE des DOCUMENTS de la SS

## Livre de Documents I

## présenté par la défense

| Exhibit N° | désignations | contenu | Date | Page |
|---|---|---|---|---|
| SS 1 | Cahier de directives SS 1 | Objet : lettres d'instructions Pièces jointes : plan d'instructions. | 21.3.35 | 2 |
| SS 2 | Cahier de directives SS 1 | Associations d'hommes dans l'histoire | 21.1.35 | 3 |
| SS 3 | Cahier de directives SS 2 | La communauté de clan des SS | 28.3.35 | 5 |
| SS 4 | Documents de la politique allemande, tome III, Editions Junker et Dunnhaupt, BERLIN | Discours de HIMMLER sur les "Schutztaffel" en tant qu'organisation pour la lutte contre le bolchévisme | 12.1.35 | 8 |
| SS 5 | Education politique et nationale de la Wehrmacht | HIMMLER : Nature et rôle des SS et de la police allemande | 15-23.7. 1937 | 10 |
| SS 6 | Education politique et nationale de la Wehrmacht. | HIMMLER : Nature et rôle des SS et de la police allemande. | 15-23.7. 1937 | 12 |
| USA 441 | L'ami du soldat SS | Ordre relatif aux fiançailles et au mariage, loi d'honneur des SS. Lois fondamentales sur l'épargne obligatoire. Fondation de l'Union "Association déclarée pour la natalité". | 1943 | 13 |

H0895-0005



| Exhibit N° | désignations | contenu | Date | Page |
|---|---|---|---|---|
| | | Loi fondamentale sur le caractère sacré de la propriété. Loi fondamentale sur l'assistance aux veuves et aux orphelins. A tous les hommes des SS et de la police. | | |
| SS 8 | Section III, secteur postal 21825 A - Feuillet a intercaler dans le livret militaire , | Remarque sur l'enlèvement des biens ennemis. | | 23 |
| SS 9 | Chefs SS du Reich. Communications relatives à la juridiction des SS et de la police, cahier I | Application du droit pénal | juillet 1940 | 25 |
| SS 10 | id. Cahier 2 | Décrets importants | octobre 1940 | 28 |

- A suite et fin -

H0895 – 0006



| Exhibit N° | Designation | Contenu | Date | Page |
|---|---|---|---|---|
| SS 11 | Chef SS du Reich et Chef de la police allemande. Communications sur la juridiction des SS et de la police, cahier 5 | Ordre du Fuehrer du 7.7.1940 | sept. 1940 | 30 |
| SS 13 | Bulletin des lois du Reich, lère partie, année 1940. Pages 355, 356, 357 | Ordonnance sur l'exploitation publique des entreprises et domaines agricoles et forestiers dans les territoires annexés de l'Est | 11.2.1940 | 32 |
| SS 14 | Bulletin des lois du Reich, lère partie, année 1940. Pages 1270 a 1273 | Ordonnance concernant les biens des ressortissants de l'ancien Etat Polonais. | 17.9.1940 | 36 |
| SS 15 | Section principale N° 1 du commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande. Décembre 1940 | Utilisation de la population. Principes, règlements et directives Esthonie, et Lettonie | 3.11.39 | 49 |
| SS 16 | Section principale N° 1 du bureau de l'Etat major général du commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande, décembre 1940 | L'utilisation de la population. Principes, règlements et directives. Transfert hors du Gouvernement Général. | 9.5.40 | 51 |
| SS 17 | Section principale N° 1 du commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande, décembre 1940 | L'utilisation de la population. Principes, règlements et directives. Transfert [illegible] Gouvernement Général. | 3.11.39 | 53 |

H0895 - 0007



| Exhibit N° | Dosignation | contenu | date | Page |
|---|---|---|---|---|
| SS 18 | Section principale N° 1 du commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande. Décembre 1940 | L'utilisation de la population. Principes, règlements, et directives. | déc. 1940 | 55 |
| SS 19 | Section principale N° 1 du commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande. Déc. 1940 | L'utilisation de la population. Principes, règlements et directives. Décret pour l'examen et le triage de la population dans les territoires annexés de l'Est. | 2.9.1940 | 57 |
| SS 20 | Section principale N° 1 du bureau de l'Etat major du commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande. | L'utilisation de la population. Principes, règlements et directives. Renvoi des personnes d'origine étrangère. | 23.7.1941 | 60 |

- B suite et fin -

H0895 – 0008



| Exhibit N° | Designation | contenu | Date | Page |
|---|---|---|---|---|
| SS 22 | Section principale N° 1 du bureau de l'Etat-Major général du Commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande. sept. 1941 | L'utilisation de la population Principes, règlements et directives. Retour de colons d[illegible] les territoires occupés russes. | 19.8.41 | 63 |
| SS 23 | Section principale, N° 1 du bureau de l'Etat-Major général du commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande. septembre 1941 | L'utilisation de population. Principes, règlements et directives. Acquisition de la nationalité allemande par les anciens ressortissants de Pologne ou du toritoire de Dantzig. | 13.3.41 | 65 |

H0895 - 0009



Document SS

---

D O C U M E N T S

conformes à la décision sur les

preuves prises par

le TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL de NUREMBERG

du 13 mars 1946

au chiffre 6 a) (1)

H0895 - 0010



DOCUMENT SS No 1

Copie certifiée conforme

Extrait de:

Cahier de directives

du 21 fevrier 1935

---

1ère feuille

Le Reichsführer SS

Berlin NW 40, le 21 fevrier 1935
Hindersinstr. 2.

Le Chef de l'Office SS

pour la race et l'habitation

Bulletin journalier: No: V / 516 / 34

Objet: Instruction par correspondance

Pièce jointe: Plan scolaire

Destinataires:

RR (Etat-major d'intervention Rosenberg)

SL

SL Près des troupes de reserve.

Conseiller technique

à soumettre) Service SS

) Service sécurité

I. Cahier des directives (instructions par correspondance)

1. A partir du 1er fevrier 1935 les chefs d'instruction recoivent un cahier de directives qui doit être entre les mains de chaque chef instructeur le 25 environ.

H0895-0011



DOCUMENT SS No 1

2. Le cahier des directives est uniquement destiné au chef instructeur et non au simple SS car il contient les directives pour la mission du chef instructeur.

.....

Je certifie que la présente copie est une copie conforme à l'original.

Nuremberg le 13 juillet 1946
signé A.E. Schrader Jr.
Lt. Commdr. USNR

Nuremberg le 15 juillet 1946
PELCKMANN Avocat
Défenseur des SS

H0895 – 0012



SS-Document No. 2

Copie certifiée conforme

Cahier de directives No.1

du 21 Février 1935

---

Page 1 :

Association d'hommes devant l'histoire

Introduction.

..... On doit, avant tout, attirer l'attention sur le fait que les SS ont été la première association d'hommes qui, dans l'Histoire du monde, fit consciemment une selection raciale de ses membres.

I. Nature et activité des associations d'hommes.

.....

Les associations d'hommes créées par des hommes doués d'une grande force créatrice (Benoit de Nursia, Ignace de Loyala, Hermann V. Salza, Cromwell, Frédéric Guillaume I^er^, Frédéric le Grand, Moltke, Adolf Hitler etc.)..... Ainsi prend naissance un type déterminé : le mandarin chinois, le Brahmane indou, le scribe égyptien, l'Ephèbe athénien, le guerrier spartiate, le chevalier germanique, le chevalier de l'ordre allemand, l'officier prussien, le combattant des corps francs, le soldat politique allemand.

.....

Page 2 :

IV. Les 3 Reichs allemands.

.....

H0895 - 0013



..... Les SS ne doivent pas seulement etre un groupement d'hommes irréprochable au point de vue racial, mais doivent s'efforcer de constituer une communauté SS (Association d'hommes avec pour base une caste).

Si la communauté de sang (confrérie) et l'association d'hommes (ordres) font leur devoir envers l'Etat et se complètent, la prospérité du 3ième Reich est assurée.

.....

H0895 - 0014



.....

Certifié copie conforme

N uremberg, 13 Juillet 1946

Signé: A.E.Schrader, jr.,
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN,
Avocat,
Défenseur des SS.

H0895-0015



SS-Document No.3

Copie certifiée conforme

Extraits du:

Cahier de directives No.2

Publié le 28 Mars 1935.

---

Page 17

Communauté de clan des SS

a) concept de clan familial (Sippe)

b) Sens du clan familial

c) Raisons de la décadence du clan

d) Conséquences de la décadence du clan

e) Reconstitution du clan dans les SS

a) Un peuple sain et un Etat qui se développe organiquement se construisent d'après des lois tout à fait précises. La cellule organique d'un peuple est la famille. La communauté de sang réunit un plus grand groupe de familles en un cercle de familles - le clan. Si nous considérons les sagas nordiques, nous y voyons que le clan a souvent occupé un secteur géographique nettement délimité, par exemple une vallée. Mais le clan s'accroit. Au cours de générations les espaces disparaissent avec l'accroissement de population. Les mariages mixtes mélangent le sang des différentes Sippen. Puis des Sippen eurent une langue commune, et il en résulta la communauté plus vaste; le Stamm .....

b) Dans l'évolution de la communauté allemande, le Sippe eut une grande importance. Dans la Famille, c'était très souvent des raisons purement matérielles qui unissaient les différents membres, car la source d'existence était transmise par héritage, par ex. Maison, ferme, atelier .

H0895-0016



Document S.S.

Le bien matériel manquait presque complètement à la Sippe et se réduisait essentiellement à une aide entre voisins - le sentiment de la parenté, la conscience d'être d'un même sang devient ici , de la façon la plus pure et la plus forte, le facteur d'union.A l'origine, la ferme, propriété de la Sippe, nourrissait, à côté de la Famille du fermier, d'autres membres de la Sippe, même des familles entières, puis les fermes se partagèrent entre les membres de la Sippe jusqu'à l'importance d'un champ. Cependant les membres de la Sippe restèrent en relation les uns avec les autres les liens du sang se révélèrent aussi forts que les liens économiques.

c) Aujourd'hui nous ne trouvons que très rarement un groupement de plusieurs familles, une Sippe. Chez le fermier, chez le noble chez l'artisan, dans la petite ville, on trouve encore des restes de ce sentiment à l'égard de la Sippe, ailleurs ce lien est partout détruit complètement dans la grande ville. Les raisons en sont de nature économique et idéologique.

.....

page 13/19

e) Si la communauté populaire a de la consistance, elle doit alors reposer sur son socle naturel originel Famille et Sippe. Notre sang germanique nordique forme la base de la famille et de la Sippe. De même que le déclin de la race fut la cause de la destruction de la famille et de la Sippe de même c'est la régénération de la race qui nous mènera vers une renovation. La SS, qui

H0895 – 0017



de par la volonté du Fuehrer est une élite du meilleur sang germanique est de première importance pour la rénovation de notre sang.

Pour le SS, c'est un devoir évident que de transmettre son

H0895-0018



Document SS

sang par une alliance avec une femme de notre race. La SS unit de cette manière dennombreuses familles de même sang et de même mentalité et il est ainsi possible de reformer une nouvelle communauté de Sippe, celle des SS. Cette communauté ne doit pas être une caste, un club détenteur de privilèges, mais une communauté qui ne connait que des devoirs, qui ne connait que le service de l'Allemagne et la renaissance de notre peuple et de notre sang.

De même que la SS, la paysannerie aura aussi ses Sippen ou les fera renaitre et ainsi les meilleures Sippen allemandes seront de nouveau, après quelques générations, la pierre d'achoppement de la communauté populaire.

Pratiquement, la communauté des Sippen croitra d'elle-même Le bureau principal RAS ne fera que provoquer et favoriser cette évolution naturelle par le patronage et la sauvegarde des Communautés de Sippen. La Communauté des Sippen SS comprendra les familles remplissant les conditions que doit remplir une élite. Elles seront inscrites dans le livre SS des Sippen.....

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.

Nuremberg, 13 July 1946

signé: A.E.Schrader,jr.
Lt.Comd., USNR.

Copie certifiée conforme
Nuremberg le 15 Juillet 1946

Pelckmann,
Avocat
Défenseur des SS.

H0895 – 0019



Document " SS N°4"

Copie certifiée conforme

Extrait des : Documents de la Politique allemande ,Tome III

L'Allemagne sur le chemin de la Liberté 1935

Editions Junker et Duennhaupt/ Berlin , 1939

---

page 33 : 7. Discours prononcé par le Reichsführer SS.Himmler au Congrès paysan tenu à Goslar le 12 Novembre 1935 et traitant des " Echelons de Protection en tant qu'organisation de combat contre le bolchevisme ".

page 46 :

.....

Une autre loi fut établie par l'ordre du 9 Novembre 1935, aux termes duquel tout SS à le droit et le devoir de défendre son honneur les armes à la main.

.....

Page 47 :

.....Nous nous sommes donné ce code de l'honneur, parce que nous sommes persuadés de ceci : seul l'homme conscient de devoir répondre un jour de chacun de ses actes, de chacune de ses paroles, à un endroit quelconque, comprendra le sens le plus profond de notre communauté et réapprendra à servir comme soldat impeccable de la vie et de son peuple. Car ce code de l'honneur l'oblige autant à sauvegarder son propre honneur qu'il exige de lui la considération des autres et nous impose comme un devoir, avec toute larigueur d'un principe, d'être bon et magnanime envers ses camarades, ses concitoyens et ses frères en humanité.

Qu'il me soit permis maintenant de prendre position dans quelques problèmes. En premier lieu : dans un petit livre intitulé " Cinquante questions et réponse à l'usage du SS ", on trouve comme première question : " Quel est le texte de ton serment ?"

H0895 - 0020



La réponse est : " A toi, Adolf Hitler, Chef et chancelier du Reich a. mand, nous jurons d'être fidèles et braves. Nous te promettons, envers ceux qu tu nous a donnés comme supérieurs, fidélité et ob éissance jusqu'à la mort; q Dieu nous aide ! "

La seconde question est : " Ainsi, tu crois en un Dieu ? "

La réponse est : " Oui, je crois à un Dieu souverain ! "

La troisième question est : " Que penses-tu d'un homme qui ne croit à aucun Dieu ?"

La réponse est : " Je le tiens pour superflu, mégalomane et bête, il ne peut être des nôtres."

Je vous ai communiqué cestrois questions et réponses pour styliser par l notre position par rapport à la religion . Soyez persuadé que nous ne pourrio être ce corps uni par le même serment si nous ne croyions à un Dieu et n'étio persuadés de son existence, un Dieu dont nous dépendons,qui nous a crées, nou et notre patrie, notre peuple et cette terre, et qui nous a envoyé notre Führ

Nous sommes saintement persuadés d'avoir à répondre d'après les lois éte nelles de ce monde, de toute action, de toute parole et de toute pensée, de t ce que notre esprit invente, notre langue exprime et notre bras exécute; que l'évènement n'est pas une fin, mais une cause qui produit ses effets et dont la r épercussion se change pour nous et notre peuple en bénédiction ou en malédiction, selon un cycle immuable et inexorable. Croyez-le, des hommes qu possèdent ces convictions sont tout autre chose que des athées.....

---

I hereby certify that the above is a word true citation of the original.

Nuremberg le 9 Juillet 1946

signé : A. E. Schrader, Jr.
Lt. Cmdr., U.S.N.R.

Pour la fidélité textuelle de cette copie au texte de la " Copie certifiée conforme " :

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS.

H0895 - 0021



Document SS N°5

Copie certifiée conforme

Extrait de : Himmler : " Les SS et la Police allemande
leur organisation, leur tâche "

publié dans le Journal de la Wehrmacht pour la Politique nationale, du 15 au 23 Janvier 1937

---

.....

Tous les SS exercent donc bel et bien une profession.....

..... .....

Page 143/144

.....Dans la période qui va de sa 21ème à sa 35ème année, le SS est très absorbé par son service. Surtout jusqu'à sa 25ème année. Il s'agit, les quatr premières années de faire des marches, des compétitions, donc des sports de tout genre,.....Chaque année, il est exigé de tout SS non encore agé de 50 ans l'accomplissement d'une performance quelconque. Pourquoi cela ? Les hommes sont très pris par l'exercice de leur profession. Parmi les SS, la moitié peut-être ou les trois cinquièmes sont des citadins. Le travailleur de villes a très souvent une occupation debout et le travailleur intellectuel une occupation assise. A cela s'ajoute la misère de la grande ville qui est aussi à mon avis un grave problème militaire. Personne, au 20ème siècle, ne marche plus : on prend le métro ou un tramway quelconque ou encore une auto. Dans toute la période de sa vie civile bourgeoise, tout homme se déshabitue de la marche.

H0895-0022



.....

Si nous voulons rester jeunes, nous devons faire du sport. Mais tout cela reste sur le papier si je n'exerce pas chaque année un contrôle ou si je n'éveille chez les hommes un certain esprit d'ambition de manière à leur fai faire réellement du sport et accomplir leur performance annuelle.

.....

Je certifie que l'extrait ci-dessus est une copie conforme à l'original.

Nuremberg le 13 Juillet 1946

signé : J.E. Schrader, Jr.
Lt. Comdr., U.S.N.R.

Je certifie par la présente que cette copie correspond mot pour mot au texte de la copie certifiée conforme.

Nuremberg le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur des SS.

H0895 – 0023



SS Document N° 6

Copie certifiée conforme

Extrait de: Himmler: "Organisation et tâches des SS et de la Police allemande" de

Cours national socialiste pour la Wehrmacht du 15 au 23 janvier 1937

---

Page 152/153:

..... L'organisation pour l'étude des questions raciales et pour la colonisation que les demandes d'autorisation de mariage sont examinées. Depuis 4 ou 5 ans nous avons l'ordre règlementant le mariage: nul membre des SS ne peut se marier sans le consentement du Reichsfuehrer SS. Il est éxigé en outre un examen médical de la fiancée ainsi que des garants au point de vue idéologique et humain. Nous n'avons aucun intérêt à savoir si la femme à de la fortune ou non. Nous demandons seulement une déclaration précisant si elle a des dettes ou non. Si les jeunes filles ont de la fortune, nous préférons qu'elles ne reçoivent que ce qu'elles ont gagné par leur propre travail ou leur trousseau. En outre, nous éxigeons l'arbre généalogique jusqu'en 1750, un certificat médical attestant l'absence de maladies héréditaires et divers certificats de la police et d'ailleurs. Ceci exige un travail considérable, particulièrement, à ce que nos hommes se marient. Nous voulons qu'ils se marient autant que possible à 25 ans, pour que ce soit vraiment de jeunes ménages capables d'avoir des enfants

---

Pour copie conforme

Nuremberg, le 13 Juillet 1946

Signé: A.E. SCHRADER, Jr.

Lt. Comdr;, U.S.N.R.

Pour copie conforme
de la copie certifiée conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 46

Signé: PELCKMANN, Avocat

défenseur des SS

H0895 - 0024



Document SS.

Copie certifiee conforme.

2825- PS - Ezh N° USA 441.

Extrait de : SS L'ami du Soldat ( Almanach de poche pour la Wehrmacht avec calendrier pour 1943. )

---

Page 22 a 29.

## Commandement réglementant les fiancailles et les mariages.

Le 31 decembre 1931.

1. La S.S. est une association d'hommes allemands représentant les caracteristiques de la race nordique, selectionnés suivant certains principes.

2. ) Conformement à la conception philosophique du monde national-socialiste, convaincu que l'avenir de notre peuple sera assuré par la sélection et la conservation d'un sang pur au point de vue de la race et de l'heredite, j'institue, avec effet du 1. janvier 1932, pour tous les membres des SS non mariés, " L'autorisation de mariage ".

H0895 - 0025



Document SS.

3. Le but poursuivi est de maintenir la précieuse communauté allemande présentant les caractéristiques de la race nordique.

4. L'autorisation de mariage est exclusivement accordée ou refusée, pour des raisons de race ou d'hérédité.

5. Chaque homme appartenant aux S.S., qui désire se marier doit demander l'autorisation de mariage au Reichsfuehrer SS.

6. Des membres des SS qui se marient même si l'autorisation de mariage leur est refusée seront exclus des SS ou bien on leur propose de demissionner.

7. L'étude objective des demandes d'autorisation de mariage est du ressort du " Service des question raciales" des S.S.

8. Le "Service des questions raciales" des S.S. est charge de la tenue du " Livre de famille des SS " ("Sippenbuch des SS ") ou la famille du membre SS est enregistrée après l'obtention de l'autorisation de mariage ou après acceptation de la demande d'enregistrement.

9. Le Reichsfuehrer S.S., le directeur du Service des Ques-

page 13 suite 1.

H0895-0026



Document SS.

tions raciales et les chefs de service de cette adminis-tration sont tenus au secret professionnel sur parole d'honneur.

10. La S.S. se rend compte qu'elle a fait un pas décisif de grande importance en promulguant ce commandement, moquerie, mepris et incompréhension ne nous atteignent pas ;

page 13 suite 2 et fin.

H0895 - 0027



Document SS

l'avenir est à nous!

Le Reichsfuehrer SS

sig: H.Himmler

(Le "Service des questions raciales" mentionné dans cet ordre a été remplacé plus tard par l'actuel "Office principal pour l'étude des questions raciales et de colonisation")

Loi d'honneur SS

le 9 novembre 1935

1.)Chaque SS a le droit et le devoir de défendre son honneur par les armes.

2.a)Est considéré comme SS tout membre qui a obtenu, le 9 novembre 1935; le grade de SS-Fuehrer ou au moins celui de SS Untersturmfuehrer, ainsi que tout membre des SS qui, à la date du 30 janvier 1936, fait partie des SS depuis une période de 3 ans.

b. Tout recruteur SS, après avoir accompli son service de recruteur SS et d'aspirant SS après avoir prété serment au Fuehrer et accompli dans l'honneur son service du travail et son service militaire, sera reconnu SS par la remise du poignard SS, chaque année le 9 novembre. Il sera ainsi admis complètement au sein de la Section de protection.

c. Deviennent SS tous les membres des SS, après un service de trois ans dans les SS, qui sont recrutés en 1933, 1934 et 1935 dans les SS, sans remplir les conditions stipulées sous chiffre b)si au moment de leur entrée chez les SS, ils étaient agés de 25 ans. Tous les autres SS qui se sont engagés en 1933, 1934

H0895-0028



Document SS.

et 1935 chez les SS qui n'étaient pas, au moment de leur entrée, agés de 25 ans, ne pourront devenir SS titulaires qu'après avoir accompli leur service militaire.

3. Avec effet du 9 novembre 1935, j'abroge la validité du code de procédure (d'honneur) des SA, de la NSDAP et des SS.

4. La procédure judiciaire d'arbitrage et d'honneur des SS entre en vigueur à la date du 9 novembre 1935.

Le Reichsfuehrer SS

signé: H.Himmler

H0895-0029



Document SS.

Lois de base sur l'Economie obligatoire.

1) La confusion des dernières dizaines d'années n'a pas seulement effacé dans le peuple allemand le concept de la saintete de la propriété, mais elle a aussi amene le public à considérer qu'il est tout a fait honorable et normal de faire des dettes.

2.) Il a été crée à l'Etat-major du Reichsfuehrer.SS une institution d' " Aide economique" qui a pour mission de decharger tous les SS qui dans l'époque de combat et dans le passe sont tombés, la plupart du temps sans faute morale, dans de lourdes dettes financières par suite du manque de travailet de la stagnation de l'économie, et de leur rendre possible l'acquittement de leurs obligations dans un delai suffisamment court.

3.) Pour l'avenir cependant, je considère comme inexact et comme impossible que l'on achète plus que l'on peut payer. Je m'en tiens au point de vue qu'étant donné le nombre prépondérant des affaires dites à crédit l'on peut atteindre les douze mois ou l'on doit par exemple payer les acomptes, en les économisant par avance pour payer ensuite comptant l'objet désiré.

4.) Pour pouvoir aider le SS qui, tout en procédant avec

H0895 – 0030



Document SS.

la plus grande économie, doit en moyenne lutter au point de vue économique, l'aide de tous les membres de la SS est nécessaire. Nous voulons nous creer par notre propre force un fonds d'épargne dont le SS peut recevoir après l'expiration d'un délai d'un an des prêts qu'il rembourse dans un temps exactement prévu comme dette d'honneur de tous les SS sans en être gêné au point de vue économique.

5.) J'ordonne donc que tout candidat SS, à partir du moment où il gagne, assume en même temps l'obligation de payer tous les mois un mark d'épargne au fonds d'épargne des SS. La même obligation incombe à tous les chefs et hommes SS du service principal. Les aspirants SS, qui en tant que recrues de la troupe spéciale et des détachements a tete de mort, ont un traitement moindre, paient une cotisation moins élevée.

6.) De tous les chefs et hommes SS qui n'appartiennent pas au service principal et font partie de la SS générale, j'attends qu'ils paient

page 15 suite et fin.

H0895 - 0031



Document SS.

completement et volontairement en esprit d'exemple leurs cotisations d'épargne et qu'ils nous aident ainsi à atteindre le but.

7) Le but est de rendre la SS si forte au point de vue économique par ses propres forces qu'elle puisse soutenir et renforcer d'une maniere honorable et en toute camaraderie le SS et sa famille par des prêts et d'autres formes d'aide économique dans les moments de necessite.

8) Je charge le chef administratif des SS de l'execution administrative de l'epargne obligatoire.

9.) Les dispositions d'exécution de cette loi de base suivront.

Le Reichsfuehrer. SS
signé : H.Himmler.

Fondation du groupement " Lebensborn,
Association declaree ".

Le 13 Septembre 1936.

J'ai déjà indiqué dans mon écrit du 13 decembre 1934 a tous les SS. Fuehrer que nous avonstous combattu en

page 16.

H0895 - 0032



Document SS.

vain, si nous n'ajoutons pas a la victoire politique la victoire des naissances du bon sang. La question des nombreux enfants n'est pas une affaire privée d'un chacun, mais un devoir envers les ancetres et notre peuple.

La SS a fait depuis longtemps déja le premier pas par l'ordre des fiancailles et du mariage de décembre 1931. Mais s'il n'en sort pas une nombreuse descendance, la fondation de bons mariages est inutile.

J'attends que la aussi les SS et en particulier le corps des SS Fuehrer donnent l'exemple de la marche en avant.

Un mariage bon et sain réclame quatre enfants comme nombre minimum. Dans le cas ou des circonstances malheureuses refusent au mariage des enfants, chaque SS Fuehrer devrait adopter des enfants d'une excellente valeur raciale et héréditaire et les élever dans l'esprit du national-socialisme et leur faire profiter d'une formation correspondant a leurs capacités.

page 16 suite et fin.

H0895-0033



Document SS

Pour le choix et l'acheminement des enfants qppropriés, les SS-Fuehrer ont à leur disposition le groupement "Lebensborn association déclarée", qui est sous ma direction personnelle, et qui est incorporé au Service racial principal des SS et dont la tâche consiste à

1) Soutenir les familles nombreuses présentant une valeur raciale et de bonne santé héréditaire.

2) Placer et assister les futures mères présentant une valeur raciale et de bonne santé héréditaire, chez lesquelles un examen poussé de leur propre famille et de la famille du père par le Service racial principal des SS permet de présager que des enfants de la même valeur raciale viendront au monde.

3) Prendre soin des enfants.

4) Prendre soin des mères des enfants.

.....

Puisse chaque SS Fuehrer avoir toujours devant les yeux que dans la période de combat, ce ne sont que les sacrifices personnels et matériels qui nous ont portés en avant et que la reconstruction de l'Allemagne pour des siècles et des millénaires sera impossible si chacun de nous n'est pas prot à accomplir dans l'avenir son devoir élémentaire.

Le Reichsfuehrer SS

Signé: H.Himmler

H0895 – 0034



Document SS

Loi de base sur le caractère sacré de la propriété

Le 9 novembre 1935

1) Pour nos devanciers, les biens et la propriété des autres étaient sacrés et intangibles. Le bouchon de paille par exemple suffisait à constituer une enseigne inviolable pour interdire aux autres de pénetrer dans un morceau de terrain.
2) Au cours de notre malheureuse histoire allemande et en particulier dans les années de l'après-guerre et de l'inflation le concept de la propriété et les lois étroites de la bonne foi, de l'incorruptibilité, de l'honnêteté et du caractère sacré

H0895 - 0035



dépôt confié se sont effacés.

3.) Le vol, le détournement, la fraude et la dissipation des moyens confiés par la communauté sont, aujourd-hui encore, à l'ordre du jour en Allemagne. Les lois ne prévoient malheureusement qu'une punition très faible pour de tels délits. Une grande partie du peuple allemand et aussi beaucoup de membres des SS prennent souvent trop à la légère les délits et les crimes qui portent atteinte aux lois écrites et non écrites sur la propriété.

4.) Je suis d'avis que nous devons revenir, dans les SS, même dans ce domaine, aux manières de voir de nos prédécesseurs et ne pas nous contenter de vivre de manière à ne violer aucune loi écrite, mais agir en tout temps de façon à ne pas enfreindre à la légère les lois non écrites les plus strictes de notre peuple. Je ressens comme une honte pour nous autres Allemands, et, en particulier, pour nous, hommes de la SS, le fait que, dans d'autres pays, comme en Scandinavie ou au Japon, chacun peut laisser trainer toute sorte de biens, de grande ou de petite valeur, parce qu'il sait que, dans son pays, on ne vole pas. Cette connaissance de l'honnêteté et des moeurs, nous voulons les introduire à nouveau et les revivre dans nos rangs, dans la SS.

5.) J'ordonne donc, avec effet à partir du 1er Décembre 1936, que dans les locaux des troupes spéciales SS et des détachements "à tête de mort", ainsi que des écoles de chefs, les serrures de sécurité soient enlevées des armoires. Les prescriptions de service et secrètes, qui représentent un

H0895 - 0036



bien convoité par nos adversaires, doivent être conservées sous clé de la manière appropriée en se conformant aux ordonnances encore à intervenir du Service principal des SS.

6.) Les questions d'importance vitale, contenues dans ce principe, doivent être enseignées fréquemment et en détail, au cours de l'instruction entre camarades.

Il sera bientôt tout naturel pour un membre des SS, de respecter un objet accessoire

H0895 - 0037



et sans valeur; comme la cigarette d'un camarade, de la même façon que la chose la plus précieuse.

7.) J'attends également, de tous les membres de la SS, qu'ils se servent des sommes d'argent et des objets, qui leur sont confiés pour le service, avec la plus grande conscience et que, chaque fois où il n'existe aucune prescription, ils fassent prévaloir la décision la plus sévère de leur conscience.

8.) Je n'infligerai, à l'avenir, pour les délits de toute sorte contre la propriété et l'honnêteté, que les peines les plus sévères et les plus déshonorantes.

J'attends de l'esprit de corps des SS que très bientôt les punitions ne soient plus nécessaires, parce que des hommes qui pèchent contre la sainteté de la propriété, ne se trouveront plus à l'avenir, dans les rangs des SS.

Le Reichsfuehrer SS

signé: Himmler

Loi fondamentale d'Assistance aux Veuves et aux Orphelins.

le 9 Novembre 1935.

1.) La SS, en tant que communauté assermentée et représentative des moeurs des SS, a la sainte tâche d'aider sous toutes les formes, les femmes et les enfants des camarades décédés.

2.) J'ordonne, par conséquent que les commandants, c'est-à-dire les chefs des bataillons, compagnies, sections et détachements, (Sturmbanne, Standarten, Abschnitte und Oberabschnitte), assument comme un de leurs plus nobles devoirs

H0895 – 0038



Document SS

l'assistance aux veuves et aux orphelins des camarades SS.

3.) Cette tâche ne se limite pas à des mesures d'assistance purement financière. Je considère comme encore plus important le devoir d'accorder avec tact une protection et une aide masculines à la famille qui, ayant perdu son père, doit affronter dorénavant, sans homme, la lutte pour l'existence.

Non moins sainte est l'obligation de nous occuper de l'éducation et de la formation des enfants de valeur de ces familles SS et de nous en sentir responsables.

-19-suite et fin

H0895 – 0039



4) Les commandants doivent considérer cette obligation comme une tache que personne ne peut leur enliver. Pour la partie administrative de leur tache, les services d'assistance SS des détachements sont à la disposition des commandants.

5) Les dispositions d'exécution de cette loi suivront.

Le Reichfuehrer SS

Signé: Himmler.

Pages 31 à 32.

Le Reichsfuehrer SS
Chef de la Police allemande
dans le Ministère de l'Intérieur du Reich.

Berlin, le 30 Janvier 1940

A tous hommes de la SS et de la Police.

Mon ordre du 28 Octobre 1939, dans lequel je vous ai rappelé à votre devoir de devenir pères le plus possible pendant la guerre, vous est connu.

Cette déclaration qui, conçue correctement et interprété correctement exprime des problèmes actuels en regardant vers l'avenir et prend clairement position à ce sujet, a donné lieu chez bien des gens à l'incompréhension ou à une mauvaise compréhension. Je considère donc qu'il est nécessaire que chacun de vous sache, en toute clarté, quels doutes et quels malentendus se sont produits et ce qu'il faut en dire.

1) On se heurte en général au fait clairement exprimé qu'il y a des enfantsnaturels, et qu'une partie des femmes et des filles non mariées et vivant seules sont de tous temps devenues mères de tels enfants, en dehors des liens du mariage, qu'elles le sont aujourd'hui et le seront aussi dans l'avenir.

.....

H0895 - 0040



.....Il n'y a pas lieu de discuter à ce sujet.

2) L'interprétation la plus erronée se fait au sujet de paragraphe ainsi conçu :

" Au-delà des frontières des coutumes et des lois civiles qui sont peut-être nécessaires par ailleurs, les femmes et les jeunes filles allemandes de bon sang pourront considérer comme un devoir élevé de devenir en dehors du mariage, et non pas par frivolité mais avec le plus profond .....

.....

H0895 – 0041



....sérieux moral, mères des enfants de soldats en campagne dont seul le destin soit s'ils reviendront dans leurs foyers ou s'ils mourront pour l'Allemagne.

Les hommes appartenant aux SS auraient été : suivant ce texte, - que beaucoup ont mal interprété - invités à se rapprocher des femmes des soldats en campagne. Aussi incompréhensible que puisse etre pour nous une telle pensée, il est cependant bon de prendre position à ce sujet :

a) Il est aussi clair et évident pour nous tous, hommes des SS que pour tous les autres Allemands, que personne n'a le droit de se rapprocher de la femme d'un soldat en campgne. C'est là une loi de la raison et de la camaraderie la plus simple et la plus évidente.

b) d'autre part, je constate que sur environ 250.000 hommes que comptaient les SS au début de la guerre, 175!000 hommes sont aujourd'hui sous les armes.

. . . . . .

Ceci devrait suffire à rendre évident que les hommes des SS sont eux-meme au front pour la plus grande part et non dans leurs foyers.

c) la crainte que cet ordre ne cause la destruction de la famille et du mariage, et que les hommes, en se réclamant de cet ordre ne se marient plus, sera réfutée par les chiffres suivants, qui sont clairs et sans équivoque : le pourcentage des hommes des SS mariés qui était au 1er Janvier 1939 de 39 % était au 1er Janvier 1940 de 44 %. On peut remarquer à ce sujet que l'ensemble des SS (simples SS, troupes de réserve et les unités "Tete de mort") se composent pour une part appréciable de jeunes hommes de moins de 25 ans. L'attitude des cadres est toujours décisive dans une question de ce genre. Le pourcentage des Chefs SS mariés qui s'élevait au 1er Janvier 1939 à 77,3 % était au 1er Janvier 1940 de 78,6 % . Ces chiffres parlent...

.....

H0895 - 0042



.....d'eux-meme, et à notre connaissance, n'ont été jusqu'à ce jour dépassés par personne.

d) En outre, il faut encore mentionner autre chose à ce sujet : que pensent en réalité des femmes allemandes ceux qui propagent de telles opinions ou s'en font l'écho ? Meme si, dans un ....

.....

H0895-0043



peuple de 82 millions d'hommes, l'un deux devait, par bassesse ou par faiblesse humaine s'approcher d'une femme mariée, il n'y en a pas moins deux éléments qui participent à la séduction: celui qui séduit, et celui qui se laisse séduire.

Outre le point de vue exposé - que l'on ne s'approche pas de la femme d'un camarade - nous sommes d'avis que la femme allemande est bien dans l'ensemble la meilleure gardienne de son mariage. Les opinions différentes devraient être réfutées uniformément par tous les hommes comme un outrage à la femme allemande.

Copie certifiée conforme

Nuremberg, Juillet 46

A.E. SCHRADER Jr.

Lt. Comdr. U.S.N/R/

Copie certifiée conforme à la "copie conforme"

Nuremberg, 15 Juillet 1946

PELCKMANN

Avocat, Défenseur des SS

H0895 - 0044



SS document No.8

Copie conforme

III Section

du Secteur postal 21825 A á joindre au livret de solde

NOTICE

concernant la saisie de biens ennemis.

La guerre n'est pas destinée à ce que l'individu s'enrichisse d'une manière quelconque.

Ce n'est pas chevaleresque et c'est indigne de la SS, de priver la population civile désarmée et les prisonniers de leurs biens.

Meme en temps de guerre et en face de l'ennemi, l'ordre du Reichsfuehrer SS reste valable en ce qui concerne"le caractère sacré de la propriété."

Du point de vue de la SS et d'après les dispositions renforcées de la guerre, prises sur l'initiative du Fuehrer,

la prise de biens ennemis est limitée.

1. Sans payement au comptant et sans quittance peuvent etre, seuls, pris :
   du linge, des vivres, des couvertures, des médicaments, des carburants pour les nécessités personnelles et momentanées du soldat.

On ne saurait donc prendre, par exemple, des couverts en argent, des vetements civils, des tissus, des bas de femme, etc., bref tout ce qui est destiné à la famille en Allemagne Il ne doit rien etre enlevé aux prisonniers de guerre ou aux soldats morts

.....

H0895 – 0045



.....

2. Les réquisitions entreprises dans le but d'approvisionner une unité ne peuvent etre faites ni par les hommes de troupe, ni par les sous-officiers, mais uniquement par les chefs, à partir du commandant de compagnie. Ces réquisitions doivent etre faites par un détachement de réquisition sous les ordres d'un chef,

.....

H0895 - 0046



DOCUMENT SS No _____

et contre paiement au comptant ou contre remise d'un certificat de fournitures signé par le Chef (Bon de réquisition).

Les hommes de troupe et les Sous-officiers ne sont pas autorisés, par conséquent, à établir un bon de réquisition.

3. Toute autre manière de procéder est considérée comme pillage qui est passible de la peine de mort.
Considéré du point de vue de la SS, le pillage ne représente pas un "Délit de Gentlemen"

4. Les biens d'Etat de l'ennemi (butin) sont à livrer.

Certifié conforme à l'original.

Nuremberg, le 10 juillet 1946

signé: A.E. Schrader, jr.,
Lt. Comdr., U.S.N.R.

Je certifie que cette copie est conforme à la "copie certifiée conforme"

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN
avocat
Défense de la SS

H0895 - 0047

Document SS N° 9

Copies certifiées conformes

Extraits: Le Reichsführer SS et Chef de la Police allemande

Service central du Tribunal de la SS.

Communications

concernant la juridiction de la SS et de la Police.

Cahier I

Juillet 1940

C O N F I D E N T I E L !

---

Page 21.:

Instructions des membres de la SS et de la Police soumis àla juridiction spéciale de la SS et de la Police au sujet des peines judiciaires etc... Décrêt du Chef du

Service central du Tribunal de la SS en date du 15 juillet 1940.

I. Justice pénale: Instruction.

Suivant la volonté du Reichsfuehrer SS la justice pénale de la juridiction spéciale doit être sévère, mais juste. Le nombre des cas punissables augmente si l'on ferme les yeux car la discipline est ainsi affaiblie, mais il peut être amoindri d'une part par une éducation impeccable des subordonnés, et d'autre part aussi, par un enseignement préventif intense, en particulier par des commentaires sur les cas précédents. Les théories seront répétées toutes les huit semaines. En outre, chaque condamnation d'un membre de l'unité doit être prise comme motif d'une nouvelle théorie.

Page 21.

III. Punition.

Page 22.

Il faut signaler avec une insistance particulière que le pillage doit être réprimé inexorablement. Sera puni comme pillage tout enlèvement et tout obtention par contrainte d'affaires appartenant aux habitants, ainsi que les réquisitions non autorisées.

H0895 - 0048



.....

L'appropriation ou la recherche des objets d'usage courant (effets d'habillement ou d'armement, vivres etc.) ne sont admises que s'ils sont d'une nécessité urgente pour les besoins de la guerre. Une réception en règle par la troupe protège contre des suites désagréables.

. . . . . .

Il faut chaque fois insister à nouveau sur le fait que la violation du secret imposé à chaque membre de la SS et de la Police pour les affaires de service, peut avoir des suites pénales extremement graves. Il faut souligner expréssément qu'elle sera punie au moins comme désobéissance, sauf si des dispositions pénales plus graves (haute trahison, Loi sur les actions scélérates etc.) entrent en ligne de compte.

Il faut signaler aussi, que le Reichsfuehrer de la SS n'admet pas les excès contre la religion parce qu'ils ne peuvent que causer du tort au national-socialisme. Les contraventions à ces ordres Reichsfuehrer de la SS seront punies comme désobéissance.

. . . . . .

P. 24:

<u>VIII. Surveillance des théories.</u>

Les commandants supérieurs et les Chefs de service instruisent leurs chefs subalternes. De plus, ils se feront faire des rapports écrits par les chefs disciplinaires subordonnés sur les théories faites à la troupe toutes les huit semaines. C'est seulement ainsi qu'on peut prouver à un coupable que des théories ont eu lieu régulièrement. Il faut veiller à ce que la présente disposition soit dans les mains de chaque .....

.....

H0895 – 0049



chef ayant un commandement direct, étant donné qu'elle constitue la base appropri'e et suffisante de l'enseignement nécessaire.
En cas de nécessité on peut aussi faire appel à l'office de justice pour faire les théories.

NOTE.
Des bruits quelconques, d'après lesquels il faudrait s'attendre à une large amnistie à la fin de la guerre doivent être expressément démentis.

Copie certifiée conforme

Nuremberg,le 9 juillet 1946

Signé: A.E. SCHRADER, Jr.
Lt. Comadr. U.S.N.R.

Je certifie conforme à la "Copie conforme" la présente copie.

Nuremberg, le 15 juillet 1946

Signé: PELCKMANN
Avocat
Défenseur des SS

H0895 – 0050



Document SS N° 10.

Copie certifiee conforme.

Extrait de : Le " Reichsführer SS" et Chef de la Police Allemande.

Service central du Tribunal S.S.

C o m m u n i c a t i o n s .

concernant la juridiction des "SS" et de la Police

Cahier N° 2.

Octobre 1940.

---

Page 46 :

Decrets Importants.

Decret du Fuehrer et Chef Suprême de la Wehrmacht du 7 juillet 1940 sur la conduite a tenir en territoire occupe.

Après la fin victorieuse de la Campagne de France, j'attends de la part de la Wehrmacht qu'elle s'acquitte dans le même esprit irréprochable des devoirs imposés par l'occupation. J'ordonne à tous les membres de la Wehrmacht d'avoir de la tenue dans leurs relations avec la population des territoires ennemis occupés, ainsiqu'il convient à un soldat allemand.

page 28.

H0895-0051



Document SS Nº 10.

L'usage immodéré de l'alcool est indigne d'un soldat et il n'est pas rare qu'il soit la cause d'excès grossiers ou d'actes de violence. Il est bien entendu que l'état n'est pas une circonstance atténuante au point de vue pénal. Je désire que les membres de la Wehrmacht qui se laissent entrainer également à l'égard de la population à des actions punissables, par suite de l'abus de l'alcool, soient rendus responsables sans la moindre indulgence. Dans ces cas graves, la loi prévoit une mort infamante.

Je fais à tous les chefs une obligation stricte de maintenir par l'exemple et la parole le niveau élevé de la discipline allemande ceci s'adresse bien entendu aussi aux " Waffen-SS et à la Police.

page 28 suite et fin.

H0895-0052



DOCUMENT SS

La concordance littérale de cette copie avec le texte de la "copie certifié conforme" est attestée par la présente.

Nuremberg le 15 juillet 1946

signé: PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS.

H0895-0053



DOCUMENT SS No 11

Copie certifiée conforme

Extraits de : Le "Reichsfuehrer SS et Chef de la Police Allemande."

Services centraux du Tribunal SS.

C o m u n i c a t i o n s

concernant la juridiction des SS et de la Police,

cahier no 5

Septembre 1941

---

Page 115:

Ordre du Fuehrer du 7 juillet 1940.

J'ordonne à tous les membres de la Wehrmacht, d'avoir de la tenue dans leurs relations avec la population des territoires ennemis occupés, ainsi qu'il convient à un soldat allemand.

.....

Ceci s'adresse, bien entendu, aussi aux Waffen-SS et à la Police.

---

La concordance littérale de cette copie avec le texte de la "copie certifiée conforme", est attestée par la présente.

Nuremberg, le 15 juillet 1946.

Signé : PELCKMANN
Avocat,
Défenseur des SS.

H0895-0054



Document SS No. 13

Copie certifiée conforme.

du :

Journal officiel du Reich

I^ere Partie

Année 1940 (Premièr Semestre)

Edité par

le Ministère du Reich de l'Intérieur.

---

Pages 355/356/357

Décret du 12 Février1940

concernant l'exploitation publique des entreprises agricoles et frontières, de meme que des immeubles dans les territoires de l'Est

H0895-0055



.....

Par. 2

Pour procéder à l'exploitation publique, le ministre du Reich du Ravitaillement et de l'agriculture nomme un administrateur général. Ce dernier doit se conformer à ses instructions.

Par. 3

A partir de la mise en vigueur du présent Décret, les personnes qui étaient qualifiées jusqu'à ce jour pour exercer un droit d'administration et de disposition perdent ce droit dans la mesure où le par. 4 n'en dispose pas autrement. Leurs droits et leurs fonctions seront exercées par l'administrateur général Ce dernier n'est pas autorisé à procéder à une vente d'immeuble.

Par. 4

Des personnes physiques ou juridiques qui possèdent, gardent ou administrent d'une facon directe ou indirecte un patrimoine agricole ou forestier (par.1), doivent continuer à l'administre. régulièrement meme après la consititution d'un administrateur général jusqu'au moment de la prise en charge de ses fonctions. La meme observation s'applique aux autorités et aux personnes physiques et morales, qui ont été chargées de l'administration par une autorité militaire allemande ou un office de l'administration civile.

Des transformations ou dispositions de produits et de revenus du patrimoine par les personnes et les services désignés à l'alinéa premier, ne sont admissibles que dans le cadre d'une administration régulière. Toutes les dispositions dépassant les présentes, notamment des dispositions relatives aux immeubles et à leur location sont inadmissibles.

.....

H0895-0056



.....

Page 357:

Par. 13

Le ministre du ravitaillement et de l'agriculture prend en accord avec le Commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande, les prescriptions pour l'application et le complément du présent décret et cela soit par voie d'ordonnance soit par la voie administrative. Le ministre du Reich pour le ravitaillement et l'agriculture peut décider par la voie administrative des cas douteux qui peuvent survenir.

Par. 14

Ce décret entre en vigueur le jour de sa publication. Toutes dispositions contraires sont annulées.

Berlin, le 12 Février 1940

Le Délégué au Plan de Quatre Ans

Signé: Goering

Generalfeldmarschall

H0895-0057



.....

Copie certifiée conforme à l' riginal.

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

Signé: Pelckmann

Avocat

Défenseur des "SS".

H0895-0058



DOCUMENT SS No 14

Copie certifiée conforme

Extrait du " Bulletin des lois du Reich".

1ère Partie- Année 1940- 2ème semestre- Pages 1270 - 1273

# ORDONNANCE SUR LE TRAITEMENT, DU PATRIMOINE, DES RESSORTISSANTS DE L'ANCIEN ETAT POLONAIS. DU 17 SEPTEMBRE 1940.

.....

H0895-0059



DOCUMENT SS No 14

.....

Par.12

(1)- Pour des mesures et des décisions résultant de cette Ordonnance, c'est le Délégué du Plan de Quatre ans- Service principal du Séquestre pour l'Est -qui est compétent;pour l'agriculture y compris les services annexes, c'est le Commissaire du Reich pour le Renforcement du nationalisme allemand.

(2)- Les services compétents dénommés par le paragraphe 1,peuvent transmettre entièrement ou partiellement à d'autres services, l'exercice de leur autorité. Une réclamation contre leurs décisions doit être soumise au Service compétent, d'après le paragraphe 1. La réclamation n'a pas d'effet suspensif. Elle n'est pas recevable si plus d' une année s'est écoulée depuis que la décision,attaquée par la dite plainte,a été prise.

.....

H0895-0060



DOCUMENT BS No 14

.....

Par.23.

(1)- Le Délégué pour le Plan de Quatre ans publie les Ordonnances de droit nécessaires à l'exécution de ce Décret, pour l'agriculture y compris les Services annexes, avec l'approbation du Commissaire du Reich, pour le Renforcement du nationalisme allemand et du Ministre du Reich pour le Ravitaillement et l'Agriculture.

.....

H0895-0061



DOCUMENT SS No 14

.....

Berlin, le 17 septembre 1940.

Le Président du Conseil des Ministres pour la Défense du Reich
et Délégué pour le Plan de Quatre ans.

GOERING, Reichsmarschall.

Pour copie conforme:

Nuremberg, le 13 juillet 1946,

Signé : A.E.SCHRADER,jr
Lt.Comdr.,USNR.

Pour copie conforme:

Nuremberg, le 15 juillet 1946

PELCKMANN, Avocat,
Défenseur des SS

H0895-0062



DOCUMENT SS-15

COPIE CONFORME

d e :

Affectation de la population

Principes, dispositions et directives

publiés

par la Division principale I du Commissariat
du Reich pour l'affirmation de la race allemande

Décembre 1940

- - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - - -

Page 13:

2. Esthonie et Lettonie

. . . . . .

Le Reichsführer SS
Commissaire du Reich pour l'affirmation
de la race allemande

Berlin SW 11
le 3 Novembre 1939

Journ. No Ar. RF/V

Je fixe encore une fois clairement toutes les tâches à accomplir lors de l'immigration des ressortissants allemands "Volksdeutsche" des Pays Baltes:

1. L'émigration et l'immigration d'Esthonie et de Lettonie sera accomplie par le Centre des ressortissants allemands avec l'aide de la direction des ressortissants allemands des Pays baltes.
2. Le transport par mer sera organisé par le Ministère des Affaires extérieures en accord avec le Centre des ressortissants allemands.L'accomplissement sera à la charge du

H0895-0063



Document SS-15

Ministère des transports du Reich.

3. La mise à l'abri dans des logements provisoires dès l'arrivée et le ravitaillement seront assurés par la NS.-Volkswohlfahrt.(Comité national-socialiste de bienfaisance publique).
4. La réception dans les ports de débarquement est faite par les services du Parti des districts de Dantzig et de Poméranie.
5. L'accueil et la prise en possession est faite par des Centrales d'immigrés de Gotenhafen et de Posnanie avec des services auxiliaires de Swinemuende et Stettin, qui sont sous les ordres du Chef de la Police de Sécurité.
6. La répartition des ressortissants allemands dans les provinces de Prusse orientale et de Posnanie est accomplie par le Chef du Service du Commissaire du Reich, le Chef principal SS GREIFELT.

H0895-0064



DOCUMENT SS-15

7. La colonisation des provinces n'est actuellement pas encore accomplie. Les ressortissants allemands sont avant tout installés provisoirement pour l'hiver et dirigés vers des exploitations agricoles, des centres de travail, des exploitations artisanales et employés comme fonctionnaires dans des services publics, etc... L'exécution de telles mesures incombe aux Gouverneurs du Reich (Reichsstadthalter) ou aux délégués du Commissaire du Reich qui l'assistent, les Chefs de groupe SS HILDEBRANDT et KOPPE, en accord avec les services de consultations des immigrés ressortissants allemands organisés en Posnanie et à DANTZIG, qui sont sous les ordres du Chef des ressortissants allemands des Pays Baltes, le SS Standartenführer Dr. KROEGER.

signé: HIMMLER

Pour copie conforme,

Nuremberg, le 15 Juillet 1946.

signé: A. E. SCHRADER

A. E. SCHRADER, Jr
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme,

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELKMANN, Avocat
Défenseur des SS

H0895-0065



DOCUMENT SS No 16

COPIE CERTIFIEE CONFORME

Extrait de:

La mise en place des hommes

Principes, dispositions

et directives.

Edité par la Section principale I de l'Office
Principal d'Etat-Major du Commissaire du Reich
pour l'affirmation du Germanisme.
Décembre 1 9 4 0

---

Page 41

8. Transplantation en provenance du Gouvernement Général ("Transplantation de Chelm")

La transplantation, en provenance du Gouvernement Général, se limite aux territoires peuplés d'éléments allemands, du district de Lublin et des cercles administratifs de Carwolin, Siddlce, Minsk, Sokolow, et Ostrow Maz, du district de Varsovie, qui ont été compris dans les opérations de transplantation.

On ne pourra attendre une décision sur la transplantation des éléments allemands dans le reste du Gouvernement Général qu'au moment où le recensement des éléments allemands actuellement en cours, sera terminé , grâce aux mesures d'identification du Gouvernement Général et le Service central des éléments allemands.

En ce qui concerne la "Transplantation de Chelm", l'ordonnance suivante a été prise:

H0895-0066



Document SS No 16

Le Reichsführer SS
Commissaire du Reich pour
l'affirmation du Germanisme

Berlin, le 9 Mai 1940

ORDONNANCE 18 / II

J'ordonne que la transplantation des éléments allemands dans le district de Lublin (éléments allemands de Chelm) débute après la récolte des céréales, c'est-à-dire vers le mois d'Aout prochain. A cet effet, un échange de populations devra avoir lieu dans tous les cercles du district de Lublin, à l'exception des cercles de Lublin et de Chelm, c'est-à-dire que les cercles où étaient établis jusqu'à présent des éléments allemands, devront être abandonnés aux paysans polonais, qui doivent évacuer la région de la Wartha. L'échange de populations

- 51 (suite et fin) -

H0895-0067



Document SS No 16

aura lieu de village (région de la Wartha) à village (district de Lublin). Les Polonais qui feront l'objet de l'échange pourront emmener leur bétail et leurs objets mobiliers.

. . . . . .

Le Reichsführer SS

signé: HIMMLER

Je certifie par la présente que le texte ci-dessus est une reproduction textuelle de l'original.

13 Juillet 1946

signé: A. E. SCHRADER, Jr
Lt Comdr, USNR

Copie certifiée conforme au texte de la "copie conforme"

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS

H0895-0068



Document SS No. 17

Copie conforme

Extrait de:

La mise en place des hommes

Principes, dispositions
et directives.

Edité

par la Section principale I
du Commissariat du Reich
pour l'affirmation du germanisme.

Décembre 1940

---

Page 58

En outre, un grand nombre d'autres mesures ont été prises, qui ont pour objet de faciliter, par tous les moyens imaginables, la re-germanisation de ces familles polonaises. Le principe de toutes ces mesures est que ces "Polonais" ne soient pas traités et considérés comme des Polonais, mais comme des hommes dont l'origine est allemande, et cela d'autant plus que nous reconnaissons le sang allemand à tous égards et que nous voulons le considérer comme tel.

En ce qui concerne l'exécution pratique de toutes les mesures prises à ce propos, il est absolument nécessaire de collaborer étroitement avec l'Office principal SS de la race et,de la colonisation et ses services extérieurs, en vue

H0895-0069



Document SS No. 17

de la sélection et de la surveillance permanente du processus de ré-germanisation, avec l'Office principal de sécurité du Reich et les inspecteurs de la police de sûreté et du SD, en vue du contrôle et de la surveillance politique et policière, et en premier lieu avec les autorités et les services du Parti. Il est également conseillé de collaborer étroitement avec les services de l'administration intérieure.

H0895-0070



Document SS No.17

Pour éviter des erreurs de terminologie ou autres, il est bon d'insister ici particulièrement sur le fait qu'il ne s'agit, en l'occurrence, ni d'une assimilation ni d'une germanisation, mais de retrouver une part de sang allemand qui avait été perdue.

Je certifie que le texte ci-dessus est une copie conforme à l'original.

Nuremberg, le 12 juillet 1946

Signé: A.E.Schrader

A-E- Schrader Jr.,

Lt Condr. U.S.N.R.

Copie certifiée conforme au texte de la "copie conforme":

Nuremberg, le 15 juillet 1946

Pelckmann, Avocat

Défenseur des SS.

H0895-0071



DOCUMENT SS No 18

---

Copie légalisée

de:

UTILISATION DE LA POPULATION

Principes, ordonnances et directives

publié par

la section centrale 1 du commissariat du Reich pour l'affirmation de la race allemande.

Décembre 1940
imprimé à l'imprimerie du Reich

---

p. 62/63

Le Reichsführer SS
Commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande.

M e m o r a n d u m

Pendant la guerre, les paysans allemands du Reich et les candidats colons ne peuvent pas être transférés dans les nouveaux territoires de l'Est.

Ne fait exception à cette règle que les allemands d'origine (Volksdeutsche) rentrés dans le Reich au cours de l'action de transfert des Etats limitrophes de l'Est et dont l'installation définitive ne peut être retardée.

Après la guerre, un appel sera publiquement adressé aux colons volontaires, par la radio et la presse. Les demandes présentées avant cette date, en vue d'obtenir du terrain, ne seront pas

H0895-0072



DOCUMENT SS No 18.

prises en considération et n'auront pas la priorité.

signé: H. Himmler

Le bulletin des ordonnances de l'Armée de terre, partie C, page 30 du 5 Novembre 1940 (également les bulletins d'ordonnaces des autres hauts commandements) contient la disposition suivante à ce sujet:

Des demandes, en provenance de la troupe, sont adressées constamment au haut commandement de l'Armée, en vue d'une prise en considération lors de la colonisation des nouveaux territoires du Reich. En réponse à ces demandes individuelles il est communiqué ceci :

1. Le Reichsführer SS, commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande, Heinrich Himmler, qui est compétent pour les questions de colonisation des territoires nouvellement conquis, a déclaré dans le journal administratif du Reich de 1940, page 262

page 55 suite (fin)

H0895-0073



DOCUMENT SS

"Bien que l'utilisation d'une partie des Allemands des pays baltes et des anciens territoires polonais de l'Est ait déjà commencé et sera terminée cet été, la colonisation par les paysans allemands de l'ancien Reich, ne doit être entreprise qu'après la guerre, afin que, avant tout, les Allemands se trouvant aujourd'hui sur le front, puissent participer, eux aussi, activement à l'aménagement des territoires de l'Est. L'Est allemand exige les meilleurs combattants. C'est pourquoi le combattant de cette guerre doit, avant tout, participer et coopérer à sa réorganisation.

2°. Jusqu'à présent, seuls les Allemands d'origine, en provenance de l'étranger et les Allemands rentrant dans leur pays, peuvent, suivant l'ordre du Führer, se fixer définitivement dans l'agriculture et l'industrie.

3° En ce qui concerne les entreprises industrielles (artisanat, commerce, industrie et professions libérales, en outre, immeubles), 10 % des entreprises existantes seront attribuées, encore avant la fin de la guerre, pour l'installation des Allemands d'origine et, pour des raisons économiques, à des candidats de l'ancien Reich également, qui seront choisis de préférence parmi les membres de la Wehrmacht démobilisés. Les demandes d'autres candidats ne seront prises en considération qu'après la guerre. Les feuilles de candidature à une propriété industrielle peuvent être retirées auprès des

H0895-0074



DOCUMENT SS

officiers du service social de la Wehrmacht et devront être remises à ceux-ci.

. . . . . .

Pour copie conforme,
Nuremberg, le 12.7.1946

E. A. Schrader, Jr
Lt. Comdr, USNR

Pour copie conforme,
Nuremberg, le 15.7.1946

PELCKMANN, Avocat
Défenseur des SS

H0895-0075



DOCUMENT SS No 19

Copie légalisée

dc: 2916 -PS

UTILISATION DE LA POPULATION

Principes, ordonnances et directives

p u b l i é p a r

la section centrale I du Commissariat du Reich
pour l'affirmation de la race allemande

Décembre 1940

Pages 91/92

Le Reichsführer SS
Commissaire du Reich
pour l'affirmation de la race allemande.

Berlin, le 12.9.1940

L/KO 3B/26/3/40

Décret relatif au contrôle et au triage de la population des territoires annexés de l'Est

.....

I. Constation de la nationalité

Les Reichsstatthalter ou les Oberprésidenten établissent "la liste nationale allemande". Pour la Silésie, l'actuel représentant du Gauleiter est compétent pour cette question en tant que délégué du Commissaire du Reich pour l'affirmation de la race allemande.

Consitions d'admission sur "la liste nationale allemande" :

H0895-0076



DOCUMENT SS No 19

Est admis :

a) Celui qui peut prouver qu'au 1ér Septembre 1939 il avait fait sa profession de foi à l'égard de la nation allemande.

b) Celui qui sans avoir fait cette profession de foi au 1er Septembre 1939, l'a faite plus tard, si cette profession de foi est confirmée

page 57 suite (fin)

H0895-0077



.....par ces faits, tels que d'origine, langue, éducation et la culture. En cas d'incertitude, il faut rechercher si l'intéressé constitue pour la population un apport précieux au point de vue racial.

Sera également reconnue comme allemand, dans le sens du § a celui dont la langue maternelle n'est pas l'allemand (Mazuriens Cassubes, Slonzaques, Hauts Silisiens), dans la mesure où il a fait sa profession de foi à l'égard de la nation au 1^er^ Septembre 1939 . La "liste nationale allemande" est divisée en quatre groupes pour le service intérieur :

1. Les Allemands d'origine qui ont activement participé à la lutte pour la nation. Par participation active on entend, entre le fait d'appartenir à une organisation allemande, toute action consciente en faveur de la nation allemande contre les nations étrangères.
2. Les Allemands d'origine qui n'ont pas eu d'activité en faveur de la race allemande, mais qui peuvent prouver qu'ils ont gardé leur nationalité allemande.
3. Les personnes de la race allemande qui, au cours des années, ont contracté des obligations à l'égard de l'élément polonais,mais qui, par leur attitude, remplissent les conditions nécessaires pour devenir membres de la communauté allemande. Font également partie de ce groupe les individus qui ne sont pas d'origine allemande mais ont épousé une personne de nationalité allemande, la partie allemande s'étant imposée dans le mariage.

   Les personnes de nationalité allemande qui sont d'origine mazurique, cassube, slonzaque et silésienne, fait partie de ce groupe 3.

.....

H0895-0078



.....

4. Les personnes de race allemande qui ont été absorbés par la politique polonaise (rénégats).

Les personnes non-inscrites sur la "liste nationale allemande" sont des Polonais ou autres étrangers. Il est indiqué en B II comment ils doivent etre traités.

H0895-0079



Pour copie conforme

Nuremberg, le 12 Juillet 1946

Signé: A.E. SCHRADER, Jr.
Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme,

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

Signé: PELCKMANN,
Avocat
Défenseur des SS

Document SS N°. 20

Copie certifiée conforme

Extrait de: 2916-PS

Emploi de la population

Principes, ordonnances et directives.

Publié par la section centrale I du service central de l'Etat-Major du commissariat du Reich ) la consolidation de la nationalité allemande.

Appendice N° I

Septembre 1941

---

Page 22

Le Reichsfuehrer SS — Berlin, le 23 Juillet 41

Commissairé du Reich

à la consolidation de la nation allemande

I/I/KO/3b 3/11.6.41/Schr/Nv.

Au

Service Cnetral de la Sûreté du Reich

B E R L I N SW 11

Renvoi des étrangers

Selon une décision prise par le Reichsfuehrer SS à la suite des évènements récents, les étrangers venus en Allemagne au cours des opérations de transfert, seront renvoyés dans leur pays d'origine. La question de leur intégration dans la nation ne se pose donc plus. Certaines personnes de ce groupe réstent dans le Reich et si la question de leur intégration dans la nation pouvait se poser, je suis prêt à agir d'après nos propositions. Ne seront donc intégrés dans la nation allemande que les

H0895-0080

étrangers qui le demandent expréssemment - en tenant compte évidemment des principes généraux.

P.o.

Signé: Dr. FAEHNRICH

Pour copie conforme

Nuremberg, le 12 Juillet 1946

Signé: A.E. SCHRADER, Jr ;

Lt. Comdr. U.S.N.R.

Pour copie conforme

Nuremberg, le 15 Juillet 1946

PELCKMANN, Avocat

Défenseur de la SS

H0895-0081

H0895-0082



Document SS N°22

Copie certifiée

Extrait de : 2916 PS . L'emploi des hommes

Lois fondamentales, ordonnances et directives

publié

par la section principale I du Bureau central de l'Etat-Major du Commissaire du Reich pour la consolidation de la nation allemande.

1er supplément

Septembre 1941

---

Page 48

Le Reichführer SS

Commissaire du Reich pour la consolidation de la nation allemande — Berlin, le 19 aout 1941

Bureau Central de l'Etat-Major

1/0/13 b/3.7.40/Schr./Fr.

Retour des émigrés dans les territoires russes occupés.

Dans ma lettre du 21 juillet 1941 concernant le retour dans les Etats balte j'ai développé l'idée qu'en principe il ne pouvait être question d'un retour à demeure dans les pays baltes d'émigrés originaires de ces mêmes pays, mais qu'il est inévitable, dans l'intérêt d'un relèvement rapide de ces territoires, de détacher quelques Baltes pour un travail temporaire dans ces régions.

Je vous communique aujourd'hui, pour compléter cette lettre que les princip ci-dessus sont valables non seulement pour les Etats et les émigrés baltes, mais encore pour la totalité des territoires russes et pour chaque groupe d'émigrés, par exemple pour les émigrés de Bessarabie. Dans la mesure où des émigrés et des réfugiés baltes irréprochables sont demandés de façon urgente pour y être utilisés, je vous prie de ne satisfaire à de telles demandes que dans le cas où les personnes en question sont nécessaires dans des entreprises d'une utilité décisive pour la guerre et seulement pour la durée.

de celle-ci. Toutes les personnes rendues disponibles doivent être portées sur une liste pour qu'on puisse plus tard serveiller leur retour ultérieur dans le Reich ou dans les territoires incorporés de l'Est.....

.....

.....

Par intérim

Signé: GREIFEIT.

Chef de Brigade SS.

Je certifie par la présente que la citation ci-dessus est conforme à l'original.

Nuremberg, le 11 Juillet 46

A.E. SCHRADER, JR.

Lt. Comdr. U.S.N.R.

Copie certifiée conforme.

Nuremebrg, le 13 Juillet 1946

PELCKMANN,

Avocat

H0895-0083

H0895-0084



Document SS- No. 23

Copie certifiée

Extrait de:

L'affidavit des populations.

Principes, ordonnances et directives.

Publiés

par la Section principale I du Bureau Central de l'Etat-Major du Commissaire du Reich à la consolidation de la nation allemande.

1er Supplément.

Septembre 1941

---

(P. 196)

Le Ministre de l'Intérieur du Reich

I o 5125/41
5000/Est

Berlin le 13 Mars 1941

L'acquisition de la nationalité allemande par d'anciens citoyens de Pologne et de Dantzig.

En vertu du par. 10 du décret du 4 Mars 1941 sur le fichier de la nation allemande dans les territoires de l'Est incorporés (J. off. I p.116) il est décidé en accord avec le représentant du Fuehrer et du Reichsfuehrer SS, commissaire du Reich à la consolidation de la nation allemande.

.....

H0895-0085



DOCUMENT SS

.....

Page 204 signé Frick

Je certifie par la présente que la citation ci-dessus est conforme à l'original.

Nuremberg, le 12 juillet 1946.

signé: A.E. Schrader Jr.

Lt. Commdr.USNR

Je certifie la copie conforme au texte de la "copie certifiée ".

Nuremberg , le 15 juillet 1946

PELCKMANN, Avocat

Defenseur des SS